

PLAN DE LUTTE POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE 2021-2022

Centre de services des Patriotes



École Monseigneur Gilles-Gervais

Approuvé par le conseil d'établissement : CE-20-21-22

INTRODUCTION

La *loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école* est entrée en vigueur le 15 juin 2012. L'application de cette loi oblige la direction de l'école primaire ou secondaire à élaborer un plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence qui tient compte de la réalité de son milieu. La mise en œuvre de ce nouveau plan de lutte est applicable dès cette année. La révision et l'actualisation de ce plan se font annuellement (article 75.1 de la LIP).

Ce plan de lutte s'inscrit dans la poursuite des objectifs du Plan d'engagement vers la réussite, plus précisément à l'atteinte de l'orientation 3 soit : « Être un milieu ouvert, stimulant, sain et sécuritaire. ». Le plan de lutte s'inspire également des valeurs du Projet éducatif de l'école.

Le plan de lutte, tel que spécifié à l'article 75.1 de la loi sur l'Instruction publique (LIP), comporte neuf éléments obligatoires. Ces éléments sont articulés en fonction de regrouper et de structurer toutes les interventions de prévention, les interventions dirigées et ciblées dans un but commun de contrer l'intimidation et la violence à l'école.

Le premier élément de la loi consiste à dresser le portrait de l'intimidation et de la violence dans l'école. L'analyse de ces données permettra de dégager les priorités propres au milieu. Le second élément de la loi consiste à l'élaboration d'un plan stratégique d'intervention de programmes de prévention en lien avec le portrait de l'intimidation et la violence du milieu. Le troisième élément de la loi s'inscrit dans un processus de collaboration école-famille. On y retrouve l'ensemble des moyens mis en œuvre pour favoriser la collaboration des parents dans une intervention concertée afin de contrer l'intimidation et la violence à l'école. Le quatrième élément de la loi rassemble tous les moyens que l'école se donne afin d'instaurer un protocole pour dénoncer tous les événements d'intimidation et de violence. Le cinquième élément établit clairement les actions à mettre en œuvre auprès de l'auteur du geste, de la victime, ainsi que du ou des témoins suite à l'événement d'intimidation ou de violence. Cet élément tient compte des interventions que l'école souhaite mettre en place pour communiquer avec les parents de l'auteur du geste, de la victime ainsi que des témoins. Le sixième élément précise les mesures de confidentialité sur lesquelles le plan de lutte est construit. La confidentialité est partie prenante dans chacun des éléments de la loi qui forment le plan de lutte. Plus particulièrement, l'école est responsable d'organiser des procédures de signalement, des procédures de traitement et des procédures de centralisation de l'information sur la base de la confidentialité. Le septième élément de la loi structure les mesures de soutien et d'encadrement que l'école souhaite organiser afin de favoriser l'apprentissage des comportements prosociaux et non violents des auteurs de gestes d'intimidation ou de violence. Cet élément structure aussi les mesures de soutien et d'encadrement que l'école souhaite organiser afin de permettre à la victime d'avoir un soutien adapté et de favoriser l'apprentissage des comportements à adopter pour reprendre du pouvoir sur la situation. Le huitième élément de la loi structure les sanctions que l'école choisit de se donner en fonction de la gravité des gestes posés et de la fréquence de ceux-ci. Cette gradation de sanctions est directement reliée au portrait de l'école et elle tient compte des caractéristiques spécifiques de la clientèle qui fréquente cette dernière. Le neuvième élément de la loi mise sur l'importance de faire un suivi des actions, des mesures de soutien et d'encadrement, ainsi que des sanctions pour l'auteur du geste et ses parents. Selon cet élément, le suivi doit aussi avoir une place primordiale auprès de la victime et ses parents, tant par rapport aux actions faites suite à l'événement, qu'aux mesures de soutien et d'encadrement qui ont été mises en place pour soutenir la victime dans cet événement.

Selon l'article 75.2 de la LIP, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par la direction de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents. Il doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par la direction de l'école auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.

Selon l'article 75.3 de la LIP, tout le personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence.

Sur la base des modifications apportées à la loi sur l'Instruction publique, le Centre de services des Patriotes souhaite être partie prenante de ce processus de changement au sein de ses écoles. Pour ce faire, le Centre de services des Patriotes s'engage à établir les ententes nécessaires avec les partenaires afin de favoriser la collaboration entre les écoles, les CSSS et les différents corps de police du territoire. Dans un souci de respecter la loi et de répondre aux besoins des écoles, le Centre de services des Patriotes veille à ce que chacune de ses écoles offre un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence. À cette fin, le Centre de services des Patriotes soutient les directeurs et les directrices de ses écoles au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (article 210.1 de la LIP).

ANALYSE DE LA SITUATION

ÉLÉMENT 1 : ANALYSE DE LA SITUATION de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1, 1^{er} paragraphe de la LIP)**DESCRIPTION DE L'ÉCOLE**

L'école Monseigneur-Gervais est située dans la ville de Saint-Bruno-de-Montarville et compte 530 élèves répartis en 24 classes du préscolaire à la sixième année. Nos élèves proviennent en majorité de familles favorisées. Dans notre milieu, les enfants sont stimulés et encouragés dans leur cheminement scolaire par des parents qui valorisent la réussite et les études. Une des caractéristiques de notre établissement est l'aménagement à aire ouverte qui favorise le travail en équipe. Les enseignants qui choisissent de venir y travailler sont des personnes pour qui la coopération est une valeur importante. Les élèves évoluent très bien dans cet environnement puisque les structures pédagogiques et de fonctionnement sont bien adaptées à notre réalité afin d'assurer la réussite scolaire des élèves.

L'école ne compte aucune classe spéciale, mais accueille toutefois, quelques élèves HDAA intégrés.

DESCRIPTION DU SERVICE DE GARDE

Le service de garde accueille quotidiennement 217 élèves réguliers entre 7h00 et 18h. Ces élèves sont accompagnés par 11 éducateurs. Les journées pédagogiques sont organisées selon un thème en général. Elles se déroulent de 7h à 18h parfois à l'école et parfois dans des organismes extérieurs.

ANALYSE DE LA SITUATION D'INTIMIDATION ET DE LA VIOLENCE

À l'école Monseigneur Gilles-Gervais, nous observons très peu de manifestation de violence et d'intimidation telles que décrites dans la LIP sont plutôt rares. L'équipe-école a toujours eu comme préoccupation de faire de la prévention et de réagir rapidement lors de signalements.

APRÈS AVOIR ANALYSÉ LA SITUATION D'INTIMIDATION DANS NOTRE ÉCOLE, NOS PRIORITÉS QUI S'EN DÉGAGENT SONT :

- Officialiser les façons de faire
- Rendre les démarches plus accessibles aux parents
- Impliquer les enfants dans la vie de l'école

MISE EN ŒUVRE 2021-2022**ÉCHÉANCIER**

Tout le personnel de l'école a une volonté de prévenir et contrer toutes formes d'intimidation et de violence. Pour ce faire, nous allons :

- Prendre connaissance du plan de lutte
- Former une équipe multi au besoin pour analyser les cas

Automne 2021

La direction de l'école s'assurera au printemps de consulter l'équipe au sujet des ajustements qui seront apportés au plan de lutte et d'en faire la rédaction.

Printemps 2021

Le plan de lutte sera soumis aux membres du CEE et une fois ce dernier accepter, sera soumis aux membres du conseil d'établissement pour être adopté.

Printemps 2021

LES MESURES DE PRÉVENTION

ÉLÉMENT 2 : Les MESURES DE PRÉVENTION visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1, 2e paragraphe de la LIP)

CE QU'IL Y A DÉJÀ EN PLACE DANS NOTRE ÉCOLE :

- Règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école et du SDG
- Présentation des règles dans les classes
- Plan de mesures d'urgence
- Ribambelle préscolaire : ateliers sur l'affirmation de soi, message clair, résolution de conflit
- Ribambelle au préscolaire et en 1^{re} année
- Ateliers sur les habiletés sociales au 2^e cycle
- Visite du policier éducateur dans un souci de prévention aux 2 ans avec Fred l'imprudent pour le préscolaire et les 1^{re} année, en 6^e, Droits et responsabilité des réseaux sociaux – cyberprudence et pour les autres degrés selon les besoins
- OXFAM (égalité homme-femme)
- Passeport primaire secondaire
- Lectures d'allégories en classe
- Démarche de résolution de conflit (TES)
- Transition entre les cycles et entre les niveaux
- Gestion de classe
- Éthique et les médias sociaux
- Surveillance stratégique sur la cour
- Sensibilisation aux élèves et au personnel sur les notions d'intimidation et de violence
- Présentation de vidéos et lecture d'album
- Encourager les élèves à venir en discuter avec l'enseignante
- Cartable d'animation pour chaque degré bâti par les TES
- Communication avec les intervenants pour que tous soient au courant
- Conseil étudiant
- Au besoin : ateliers sur les habiletés sociales
- Activités de coopération entre le préscolaire et inter cycle
- Activité par niveau ayant pour thème l'intimidation
- Activité Le bonheur quotidien expliqué aux enfants (seau)
- Organisme Arc-en-ciel prévention pour une bonne transition
- Volet éthique sur la différence
- Cours de sexualité
- Contrat de bon comportement
- Garde à vue

CE QUI POURRAIT ÊTRE FAIT:

Implantation du projet soutien au comportement positif pour l'année 2021-2022 qui a été élaboré en 2020-2021

Le Centre de services des Patriotes soutient les écoles pour la mise en œuvre des projets de prévention dirigée tant au niveau du préscolaire, du primaire qu'au secondaire.

Site du MELS : <http://www.education.gouv.qc.ca/dossiers-thematiques/intimidation-et-violence-a-lecole/>

MISE EN ŒUVRE 2021-2022	ÉCHÉANCIER
Tout le personnel de l'école a une volonté de poursuivre les programmes mis en place à l'école et de mesurer l'effet de ceux-ci. Nous allons procéder à :	
La révision des règles de conduite et des mesures de sécurité (article 76 de la LIP)	Révision au mois de mai
Mise en place du soutien aux comportements positifs (article 18.1 et 96.6 de la LIP)	Année scolaire 2021-2022
Informers les membres du personnel des règles de conduite et des mesures de sécurité à l'école. (article 96.21 de la LIP)	Septembre 2021 via le cartable d'accueil et rappel lors des rencontres du personnel

LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS

ÉLÉMENT 3 : Les mesures visant À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art. 75.1, 3e paragraphe de la LIP)
<p>CE QU'IL Y A DÉJÀ EN PLACE DANS NOTRE ÉCOLE :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Capsules d'information mensuelle dans Le Phare ➤ Déposer les documents pertinents sur le site de l'école ➤ Référer les parents au site : http://www.education.gouv.qc.ca/dossiers-thematiques/intimidation-et-violence-a-lecole/ ➤ Sensibiliser les parents sur l'importance de leur rôle d'intervention auprès de leur enfant ➤ Ribambelle – Capsules pour les parents + devoirs + suivis psychoéducatrice pour les élèves ciblés ➤ Thème des émotions travaillé au préscolaire ➤ Feuille de route avec des renforcements positifs. ➤ Communication rapide avec le parent ➤ Conférences secteur pour les parents <p>CE QUI POURRAIT ÊTRE FAIT :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Communiquer l'information pertinente par des moyens variés ➤ Inviter un conférencier pour les parents à l'école ou en ligne. ➤ Afficher cette gradation dans l'école et dans l'agenda

MISE EN ŒUVRE 2021-2022	ÉCHÉANCIER
Tout le personnel de l'école a une volonté de favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence ainsi qu'à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. Nous allons :	
Déposer un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. (article 75.1 de la LIP)	Ce document est déposé sur le site internet à chaque début d'année
Transmettre aux parents les règles de conduite et les mesures de sécurité au début de l'année scolaire. (article 76 de la LIP)	Ce document est déposé sur le site internet à chaque début d'année et mis dans l'agenda des élèves de la 3 ^e à la 6 ^e année

LES MESURES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

<p>ÉLÉMENT 4 : Les modalités applicables pour EFFECTUER UN SIGNALEMENT ou pour FORMULER UNE PLAINTÉ concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer l'utilisation de médias sociaux ou de la technologie de communication à des fins de cyberintimidation (art.75.1, 4e paragraphe de la LIP)</p> <p>ÉLÉMENT 6 : Les mesures visant à assurer LA CONFIDENTIALITÉ de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art.75.1, 6e paragraphe de la LIP)</p>	
<p>COMMENT SIGNALER À l'école Monseigneur Gilles-Gervais, le signalement peut se faire de façon tout à fait confidentielle, en personne, par téléphone, par écrit ou par courriel.</p> <p>VOICI NOTRE PROTOCOLE À notre école, que je sois un élève victime ou témoin, que je sois un membre du personnel ou un parent, je dénonce tout acte d'intimidation ou de violence via les procédures annoncées. À partir du signalement reçu, les intervenants de l'école analyseront rapidement la situation afin de voir si la situation représente effectivement de la violence ou de l'intimidation. Par la suite, les intervenants interviendront auprès des élèves concernés et appliqueront les sanctions prévues au code de vie. La direction ou son représentant communiquera avec les parents des élèves impliqués. Par la suite, un suivi sera effectué auprès des élèves intimidateurs et intimidés. L'information recueillie demeurera confidentielle.</p>	
MISE EN ŒUVRE 2021-2022	ÉCHÉANCIER
Tout le personnel de l'école prendra connaissance des différentes modalités applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de la technologie de communication à des fins de cyberintimidation. Nous allons :	À chaque début d'année scolaire
Informers les élèves, tous les membres du personnel ainsi que les parents des modalités de déclaration et de consignation des événements à caractère violent ou d'intimidation	À chaque début d'année scolaire
Rendre visible et accessible l'information précédente (affiches dans l'école, sur le site web, etc.)	À chaque début d'année scolaire
Mettre en place les modalités pour que la direction reçoive et traite avec diligence tout signalement et toute plainte (article 96.12 de la LIP)	Au fur et à mesure des dénonciations

LES ACTIONS ET LES SANCTIONS POUR L'AUTEUR DU GESTE

<p>ÉLÉMENT 5 : Les ACTIONS qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art, 75.1, 5e paragraphe de la LIP)</p>	<p>ÉLÉMENT 8 : Les SANCTIONS disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art.75.1, 8e paragraphe de la LIP)</p>
<p>POUR L'AUTEUR DU GESTE</p>	
<p>COMMENT ANALYSER : Lorsqu'un événement survient et qu'il est signalé à la directrice de l'école ou à la directrice adjointe, le signalement est analysé par celle-ci ou, si nécessaire, par des membres du comité d'intervention technique et professionnelle à l'aide de la fiche de dénonciation et d'analyse d'un événement.</p> <p>À la suite de cette analyse, si l'acte en est un d'intimidation ou de violence, nous interviendrons auprès de l'auteur selon un protocole élaboré en 5 étapes.</p> <p><u>INTERVENIR AUPRÈS DE L'AUTEUR Le protocole d'intervention est élaboré en 5 étapes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ à la 1^{re} infraction : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Rencontre Titulaire-TES ➤ Communication aux parents, à la direction et au service de garde par la titulaire ou la TES ➤ Fiche de réflexion (développer des outils : Intimidateur, Intimidé-Témoins) ➤ Excuses écrites et / ou gestes réparateurs ➤ Garde à vue pour un jour accompagné par un adulte à tous moments libres (encadrement en lien avec la situation) ➤ à la 2e infraction : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Rencontre Parents-Direction- Titulaire ou éducateur - TES (intimidé et intimidateur) ➤ Signature d'un contrat de bon comportement (intimidateur et les intervenants concernés) ➤ Garde à vue pour trois jours accompagné par un adulte à tous moments libres (encadrement en lien avec la situation) ➤ Avertir l'intimidateur des autres étapes du protocole ➤ Interdit de contact entre l'intimidé et l'intimidateur ➤ Partage des informations à l'équipe-école ➤ Possibilité de rencontrer un intervenant externe (policier, travailleur social...) ➤ à la 3e infraction : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Rencontre Parents-Direction- Titulaire ou éducateur - TES (intimidé et intimidateur) ➤ Réévaluation du contrat pour l'élève fautif et ses parents ➤ Vérifier le déroulement de l'interdit de contact ➤ Encadrement en lien avec la situation (suspension interne ou externe) ➤ Possibilité d'impliquer les policiers <p>N.B. Lorsqu'une situation survient, elle est rapportée à la direction ou la direction adjointe de l'école et est analysée par l'équipe multi. À la suite de l'analyse, la directrice ou la directrice adjointe décide alors d'intervenir selon le protocole tout en se réservant le droit de modifier la séquence en fonction de la nature de la situation.</p>	<p>La direction consigne les informations concernant les sanctions (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de la LIP)</p>

MISE EN ŒUVRE 2021-2022	ÉCHÉANCIER	MISE EN ŒUVRE 2021-2022	ÉCHÉANCIER
Tout le personnel de l'école collaborera à la mise en œuvre du plan de lutte. Nous allons :		Tout le personnel de l'école collaborera à la mise en œuvre du plan de lutte. Nous allons :	
Pour l'auteur du geste, mettre en place les actions possibles en lien avec l'acte d'intimidation ou de violence qu'il a posé (article 75.1 de la LIP)	Chaque fois qu'un geste est constaté	Prévoir des sanctions disciplinaires applicables (article 75.1 de la LIP)	Chaque fois qu'un geste est constaté
POUR LES PARENTS DE L'AUTEUR DU GESTE			
<p>La direction de l'école :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Face à un acte d'intimidation et de violence : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prévoit les démarches qui doivent être entreprises auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents (article 75.2 de la LIP) ➤ Communique promptement avec les parents des élèves impliqués afin de les informer de la situation et des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence (article 96.12 de la LIP) ➤ Informe les parents de leur droit de demander l'assistance de l'analyste au service aux parents (article 96.12 de la LIP) • Pour éviter une possibilité de récidive : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Favorise la collaboration et l'engagement des parents pour éviter la récidive de leur enfant (75.2 de la LIP) ➤ Informe les parents des démarches engagées par l'école pour éviter la récidive (75.2 de la LIP) 			

LES ACTIONS POUR LA VICTIME

<p>ÉLÉMENT 5 : Les ACTIONS qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art, 75.1, 5e paragraphe de la LIP)</p>
POUR LA VICTIME
<p>INTERVENIR AUPRÈS DE LA VICTIME</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Accueillir, écouter et être empathique envers la victime ➤ Évaluer la capacité de réagir de la victime et lui demander comment elle se sent ➤ Assurer un climat de confiance durant les interventions ➤ Lui communiquer qu'elle n'est pas responsable de l'intimidation, qu'elle ne le mérite pas, qu'elle n'est pas la seule à vivre cela ➤ Recueillir des renseignements complémentaires sur l'incident (moment, fréquence, etc.) ➤ Soutenir ses efforts pour s'intégrer au milieu scolaire. Lui communiquer que : <ul style="list-style-type: none"> ○ L'intimidation n'est pas acceptable et ne sera pas tolérée ○ La situation est prise en charge par les intervenants de l'école ○ L'école est un lieu sécuritaire où tout le monde peut apprendre et réaliser son potentiel ○ Avec sa participation, un plan sera élaboré pour améliorer la situation ○ Qu'il risque de subir encore d'autres actes d'intimidation avant que cela ne cesse et qu'il doit être persévérant avec l'aide du milieu ➤ Mettre en place des mesures de protection :

<ul style="list-style-type: none"> ○ L'aider à identifier les situations potentiellement à risque et mettre en place des stratégies pour les éviter ○ Offrir un lieu de répit sécuritaire ➤ L'informer de l'application des règles de conduite et des mesures de sécurité auprès du ou des élèves auteurs d'intimidation. L'informer sur ce qui risque de se passer au cours de l'intervention ➤ Assurer un suivi approprié et lui laisser savoir qu'il pourra avoir du soutien tant qu'il en voudra ➤ Fixer un rendez-vous deux semaines plus tard avec l'intervenant le plus approprié. <p>La direction consigne les informations concernant les actions. (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de la LIP)</p>	
MISE EN ŒUVRE 2021-2022	ÉCHÉANCIER
<p>Tout le personnel de l'école collaborera à la mise en œuvre du plan de lutte. Nous allons :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Informer tous les intervenants qui gravitent autour de l'élève des stratégies possibles auprès de la victime lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (article 75.1 de la LIP) ➤ instaurer les mesures de soutien et d'encadrement à offrir à la victime de l'acte d'intimidation ou de violence (article 75.1 de la LIP) 	Chaque fois qu'un geste est constaté
POUR LES PARENTS DE LA VICTIME	
<p>La direction de l'école :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Communique promptement avec les parents des élèves impliqués afin de les informer de la situation et des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence (article 96.12 de la LIP) ➤ Informe les parents de leur droit de demander l'assistance de l'analyste au service aux parents (article 96.12 de la LIP) 	

LES ACTIONS ET LES SANCTIONS POUR LE OU LES TÉMOINS

ÉLÉMENT 5 : Les ACTIONS qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1, 5e paragraphe de la LIP)	ÉLÉMENT 8 : Les SANCTIONS disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art.75.1,8e paragraphe de la LIP)
POUR LE OU LES TÉMOINS	
<p>Les actions à poser, avec les témoins, sont en lien avec la prévention universelle</p> <p>Pour agir efficacement, les élèves témoins ont besoin du soutien du personnel de l'école qui préalablement doit se mobiliser lui-même. L'école doit ainsi mettre en place des conditions qui favorisent l'engagement et les actions des témoins en créant un milieu scolaire sécurisant. Pour ce faire, l'école doit par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Développer les valeurs d'empathie, en privilégiant, entre autres, les approches et les activités qui favorisent le développement des valeurs collectives, de l'entraide et des attitudes coopératives ➤ Assurer la protection des élèves en répondant rapidement aux manifestations de violence ➤ Fournir l'accès à une personne de confiance lors de dénonciation 	<p>Se questionner sur le rôle du ou des témoins (actifs ou passifs)</p> <p>Si le témoin a un rôle actif dans la situation, il pourrait avoir une sanction rééducative ou un geste réparateur à réaliser envers la victime.</p> <p>La direction consigne les informations concernant les sanctions. (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de LIP)</p>

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Développer l'estime de soi et le sentiment d'auto-efficacité chez les jeunes ➤ Offrir l'opportunité aux témoins de ventiler leurs émotions ➤ Valoriser leurs actions, les encourager à poursuivre ➤ Intervenir en soutien auprès des élèves qui sont témoins ➤ Rappeler l'importance de dénoncer ➤ Éduquer sur ce qu'ils doivent faire la prochaine fois ➤ Outiller les témoins sur ce qu'ils ont comme pouvoir <p>La direction consigne les informations concernant les actions (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de la LIP)</p>	
MISE EN ŒUVRE 2021-2022	ÉCHÉANCIER
Tout le personnel de l'école collaborera à la mise en œuvre du plan de lutte. Nous allons :	
Prévoir les actions possibles auprès du ou des témoins lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (article 75.1 de la LIP)	Chaque fois qu'un geste est constaté
POUR LES PARENTS DU OU DES TÉMOINS	
<p>La direction de l'école :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Communique promptement avec les parents des élèves impliqués afin de les informer de la situation et des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence (article 96.12 de la LIP) ➤ Informe les parents de leur droit de demander l'assistance de l'analyste au service aux parents (article 96.12 de la LIP) 	

LES MESURES DE SOUTIEN, D'ENCADREMENT ET LE SUIVI POUR L'AUTEUR DU GESTE

ÉLÉMENT 7 Les MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi qu'à celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (75.1, 7e paragraphe de la LIP)	ÉLÉMENT 9 Le SUIVI qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art.75.1,9e paragraphe de la LIP)
POUR L'AUTEUR DU GESTE	
<p>CE QUI POURRAIT ÊTRE FAIT DANS NOTRE ÉCOLE COMME MESURES DE SOUTIEN À L'ÉLÈVE :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Privilégier un soutien individuel ponctuel ou répété pour amener l'élève à réaliser sa part de responsabilité, développer l'empathie, développer de nouvelles habiletés sociales, développer des comportements mieux adaptés, gérer ses émotions de façon socialement acceptable -Enseigner la résolution de conflit -Investir positivement et régulièrement l'auteur du geste -Mettre à profit les intervenants des services complémentaires ainsi que les partenaires externes -Utilisation du PI si nécessaire <p>La direction consigne les informations concernant les mesures de soutien et d'encadrement. (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de la LIP)</p>	<p>La direction doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Assurer le suivi auprès des personnes concernées ☞ Informer les adultes concernés de l'évolution du dossier ☞ Consigner les informations concernant le suivi. (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de la LIP)

MISE EN ŒUVRE 2021-2022	ÉCHÉANCIER	
Tout le personnel de l'école collaborera à la mise en œuvre du plan de lutte. Nous allons :		
Prévoir les mesures de soutien et d'encadrement à offrir à l'auteur du geste d'intimidation ou de violence (article 75.1 de la LIP)	Chaque fois qu'un geste est constaté	
POUR LES PARENTS DE L'AUTEUR DU GESTE		
<p>La direction de l'école :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Favorise la collaboration et l'engagement des parents pour éviter la récurrence de leur enfant (75.2 de la LIP) ➤ Informe les parents des démarches engagées par l'école pour éviter la récurrence (75.2 de la LIP) 		

LES MESURES DE SOUTIEN, D'ENCADREMENT ET LE SUIVI POUR LA VICTIME

ÉLÉMENT 7 : Les MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi qu'à celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (75.1, 7e paragraphe de la LIP)		ÉLÉMENT 9 : Le SUIVI qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art.75.1, 9e paragraphe de la LIP)
POUR LA VICTIME		
INTERVENIR EN SOUTIEN AUPRÈS DES ÉLÈVES QUI SONT VICTIMES -Tout au long de l'intervention, on ne doit pas exiger de la victime de confronter son agresseur -Privilégier un soutien individuel ponctuel ou répété afin d'aider l'élève à reprendre du pouvoir sur sa situation -Mettre à contribution les intervenants des services complémentaires et les partenaires externes de la communauté La direction consigne les informations concernant les mesures de soutien et d'encadrement. (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de la LIP)		La direction consigne les informations concernant le suivi. (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de la LIP)
MISE EN ŒUVRE 2021-2022	ÉCHÉANCIER	
Tout le personnel de l'école collaborera à la mise en œuvre du plan de lutte. Nous allons :		
Prévoir les mesures de soutien et d'encadrement à offrir à la victime de l'acte d'intimidation ou de violence (article 75.1 de la LIP)	Chaque fois qu'un geste est posé	
POUR LES PARENTS DE LA VICTIME		
<p>La direction de l'école :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ S'engage à faire le suivi des actions prévues en fonction de l'acte d'intimidation ou de violence? (75.2 de la LIP) ➤ Communique promptement avec les parents des élèves impliqués lorsqu'il est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (article 96.12 de la LIP) ➤ Informe les parents de leur droit de demander l'assistance de l'analyste au service aux parents (article 96.12 de la LIP) 		